

Le jeudi 20 novembre 2025

Considérant la nécessité de prendre en compte les aléas inhérents à l'activité de pêche sans préjudice pour la bonne gestion du gisement de coquilles Saint Jacques de la Baie de Saint Briec,

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc sur les secteurs 1, 2, 3 et 4, et de faciliter la commercialisation des captures et d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

ANNEXE 001 A LA DECISION N°167-2025 DU 19 NOVEMBRE 2025

*Liste des navires autorisés en rattrapage de pêche des coquilles Saint-Jacques
en Baie de Saint-Brieuc*

Le jeudi 20 novembre 2025 – Navires « drague »

De 09h00 à 11h00 sur les secteurs 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc

De 13h00 à 14h00 sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc

Ports de Paimpol / Loguivy / Pors-Even : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

PL 734637	MIRLOU IV	PL 935771	CUPIDON II
PL 829360	YANN-MORGANE	PL 721470	PETITE FOLIE IV

Port Erquy : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

SB 626626	BLACK AND WHITE	SB 221318	LE P'TIT TEM	SB 273904	LE REFRACTAIRE
SB 626635	DERNIERE ESCALE	SB 933654	THAIS LEO I		

Port de Saint-Cast / Saint-Malo : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

SM 561887	L'OISEAU DE L'OCEAN	SB 518418	NO COMMENT
-----------	---------------------	-----------	------------